

Great Lakes Peace Initiative Center (GLPIC)



**STATUTS ET REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR
DE**

**GREAT LAKES PEACE INITIATIVE CENTER
« GLPIC »**

Association sans but lucratif

**Ville de Goma, Province du Nord-Kivu
République Démocratique du Congo**



GLPIC, Goma, Nord-Kivu (RDC); Tel: (+243) 81 210 27 21. Email : glpic2010@gmail.com

Page 1

Préambule

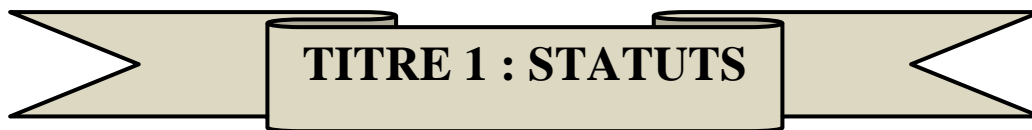
L'an deux mil dix, le neuvième jour du mois de février, nous, signataires des présents statuts,

Considérant que les défis multiformes auxquels est confronté le continent africain de manière générale, et la région des Grands lacs en particulier, notamment la récurrence des conflits armés et non armés, les catastrophes humanitaires et naturelles ont dégradé et menacent constamment la Sécurité humaine;

Conscients que l'édification de la Paix et du Développement durables dans la région ne peut se réaliser sans la restauration de la Sécurité humaine dans le cadre d'une gouvernance démocratique respectueuse des Droits de l'Homme, de la Justice sociale et de l'Etat de droit;

Convaincus que, pour y contribuer, l'intelligentsia africaine a un grand rôle à jouer, à travers la formation, la recherche scientifique et l'action responsables tenant compte à la fois des réalités locales, de la mondialisation et de la solidarité internationale ;

Décidons de créer ce jour une association savante et philanthropique à but non lucratif dénommée « GREAT LAKES PEACE INITIATIVE CENTER », en sigle « GLPIC », dont les dispositions statutaires et réglementaires suivent.



TITRE 1 : STATUTS

I. CREATION, OBJECTIFS, METHODES

Article 1 : Il est créé en date du 09 février 2010 en ville de Goma (République Démocratique du Congo), pour une durée indéterminée, une association sans but lucratif de droit congolais dénommée « *Great Lakes Peace Initiative Center* », en sigle **GLPIC**.

En tant qu'association savante à vocation régionale, le GLPIC sollicitera un statut diplomatique au près du gouvernement de la République Démocratique du Congo.

La devise du GLPIC est « *Transcender les frontières, Penser global et Agir local* ».

Les valeurs fondamentales du GLPIC sont : la **Responsabilité**, l'**Intégrité** et la **Tolérance**.

Le GLPIC a son siège en ville de Goma (Nord Kivu/ RDC), et peut être transféré dans une autre ville de la région suivant le besoin et la nécessité.

Son rayon d'action couvre la Région Africaine des Grands lacs et peut s'étendre sur l'Afrique entière.

Article 2 : En tant qu'association savante, le GLPIC a pour but de contribuer, par la recherche, la formation et le plaidoyer, à la consolidation de la Sécurité humaine à travers la promotion des Droits de l'homme et la gouvernance démocratique dans la Région Africaine des Grands lacs. Pour ce faire, le GLPIC poursuit les objectifs spécifiques suivants :

- Promouvoir la rédevabilité des acteurs politiques, sociaux et économiques dans l'implémentation de l'Etat de Droit, de la démocratie, de la gouvernance, de l'action humanitaire et de la solidarité internationale dans la région à travers la recherche scientifique et l'action pour la paix ;
- Contribuer au perfectionnement des cadres politico-administratifs, des acteurs de la société civile et des opérateurs socio-économiques à travers des formations spécialisées de renforcement des capacités à courte durée dans les domaines de la Démocratie, des Droits de l'Homme, du Développement Durable et de la Bonne Gouvernance politique, juridique et économique, ce comme acteur de la société civile ;
- Initier et soutenir les campagnes de plaidoyer et de lobbying pour la défense des Droits de l'Homme (en particulier des minorités, des femmes et des enfants) ainsi que l'amélioration de ceux-ci ;

- Vulgariser et défendre les droits, libertés et franchises académiques en Afrique ;
- Promouvoir le désenclavement numérique et les échanges culturels entre l’Afrique des Grands lacs et le reste du monde ;
- Promouvoir les énergies renouvelables en vue de contribuer à la protection de l’environnement et à la lutte contre le changement climatique ;

Article 3 : Pour concourir à ces objectifs, le GLPIC attend intervenir dans les axes suivants :

- Créer un site web www.glpic.org sur le quel il pourra dénoncer les violations des droits de l’homme, mener les plaidoyers et alerter sur les menaces à la paix et à la sécurité humaine dans la région ;
- Créer un Centre de Documentation (CEDOC) doté d’une bibliothèque, d’une vidéothèque, d’un cyber thèque et d’une photothèque en vue de la performance de la formation et de la recherche scientifique sur la thématique de la Sécurité humaine ;
- Publication trimestrielle du « Peace Initiative Bulletin » en vue de produire des analyses pointues sur les enjeux de Paix, de Sécurité et du Développement dans la région ;
- Mise en place d’un Laboratoire de Recherche Sociale Appliquée (LARSA) en vue de piloter des études pointues initiée par le GLPIC et ses partenaires, mais aussi des consultances en faveur des pouvoirs publics et des ONG nationaux et internationaux engagés dans le Paix, la Sécurité et le Développement dans la région ;
- Créer l’Ecole des Droits de l’homme et Gouvernance des Grands lacs (EDGL) en vue des formations spécialisées de renforcement des capacités à courte durée destinées aux intellectuels, aux entrepreneurs privés, aux leaders politiques et aux acteurs de la société civile dans les domaines variés touchant de près ou de loin à la Sécurité humaine : Education électorale et Participation citoyenne; Plaidoyer et Mobilisation sociale ; Droits de l’Homme et Action Humanitaire ; Gestion des Conflits et Culture de la paix ; Développement Durable et Protection de l’Environnement ; Changement climatique ; Management des projets ; Gestion des Ressources Humaines ; Gouvernance locale et pratique administrative; Dynamique des groupes ; Santé publique ; Ecologie humaine ; Conservation de la nature ; Sécurité alimentaire ; etc. Les modules seront dispensés en français et/ou en anglais sur la base d’un calendrier annuel et selon les besoins et la nécessité.
- Plaidoyer en faveur d’un plus grand respect des droits et franchises académiques ;

- Promouvoir l'utilisation de l'énergie renouvelable (l'énergie solaire en particulier) en vue de contribuer à la lutte contre le changement climatique.

II. DES MEMBRES

Article 4 : Le GLPIC comprend trois catégories de membres : les membres effectifs, les membres affiliés et les membres d'honneur.

Est membre effectif, toute personne physique ayant adhéré au Centre et souscrit à ses Statuts et Règlement Intérieur. Il a obligation de payer régulièrement ses cotisations mensuelles dont le taux est fixé par l'AG et de participer de manière permanente et bénévole aux activités du Centre.

Est membre affilié toute personne physique qui s'engage à participer activement aux activités du Centre de manière ponctuelle et dont la demande d'affiliation annuelle a été acceptée. L'affiliation est renouvelable sur une base annuelle moyennant paiement des frais annuels fixés par l'AG.

Est membre d'honneur, toute personne physique ou morale qui contribue financièrement ou matériellement, de manière ponctuelle ou permanente, aux activités du GLPIC. Le membre d'honneur peut participer aux réunions du Groupe sans voix délibérative.

Article 5 : La qualité de membre se perd par démission, par exclusion ou par décès.

III. DES ORGANES

Article 6 : Les organes du GLPIC sont : l'Assemblée Générale (A.G.), le Comité Exécutif (C.E.) et le Conseil des Auditeurs (C.A.).

Article 7 : L'A.G. est l'organe suprême des décisions. Elle est constituée de tous les membres effectifs du Groupe et ne peut statuer que si les 2/3 de ses membres sont réunis.

L'A.G. se réunit une fois par an en session ordinaire sur convocation du C.E. et en session extraordinaire chaque fois que l'urgence s'impose.

Dans le premier cas il sera requis une invitation précisant l'ordre du jour, le lieu et le jour de l'Assemblée générale. Elle est convoquée et présidée par le Directeur.

Dans le deuxième cas, cette formalité ne sera pas requise. La convocation pourra se faire sur simple appel téléphonique.

Les attributions de l'A.G. sont :

- Définir les orientations générales du Centre ;
- Amender les statuts et règlement intérieur du Centre ;
- Apprécier et adopter les rapports et comptes-rendus du C.E. ;
- Voter le budget et approuver les comptes du Centre ;
- Organiser les élections des membres du C.E. et du C.A.

Article 8 : Le C.E. est l'organe d'exécution. Il définit la politique du Centre suivant les orientations et les recommandations de l'A.G. Il est responsable de la gestion courante du Centre.

Le C.E. comprend cinq membres dont les attributions sont définies par le Règlement Intérieur. Il s'agit de : un Directeur, un Secrétaire Général, un Coordonateur des programmes, un Secrétaire Rapporteur et un Trésorier.

Le C.E. a pour rôle :

- Tenir l'administration et coordonner toutes les activités du Centre ;
- Recevoir les droits destinés au Centre et mobiliser les fonds ;
- Veiller à l'exécution normale des différents travaux relatifs aux objectifs du Centre ;
- Préparer les réunions de l'A.G.

Article 9 : Le C.A. est un organe technique chargé du contrôle de la gestion administrative et financière du Centre par le C.E. qui lui soumet trimestriellement le rapport des activités initiées.

Ce Conseil est composé de quatre membres : un auditeur principal qui le préside, un auditeur commis qui en assure le secrétariat et deux auditeurs assesseurs.

Les attributions du C.A. sont :

- analyser tous les problèmes qui intéressent le Groupe,
- proposer des solutions aux problèmes identifiés, y compris la sanction des membres du C.E.

IV. DES RESSOURCES

Article 10 : Les modalités de la gestion du patrimoine du GLPIC sont déterminées par le Règlement Intérieur et les Résolutions de l'Assemblée Générale.

Les ressources du Groupe proviennent des :

- cotisations des membres ;
- recettes générées par les activités du Centre ;
- dons et legs des partenaires (bienfaiteurs ; réseaux académiques internationaux ; Organisations intergouvernementales ; ONG nationaux et internationaux intéressés par les objectifs du GLPIC);
- subventions de l'Etat.

V. DES SANCTIONS

Article 11 : Tout membre du GLPIC dont l'attitude porte atteinte aux dispositions statutaires et réglementaires du Centre est passible, selon le cas, de l'une des sanctions suivantes : l'avertissement ; le blâme ; la suspension ; l'exclusion.

Les modalités de sanction sont déterminées par le Règlement Intérieur et les résolutions de l'AG.

VI. DISPOSITIONS FINALES

Article 12 : L'amendement des présents Statuts n'est possible que sur décision prise aux 2/3 des membres effectifs (A.G.) en ordre de cotisations.

En cas de dissolution du GLPIC sur décision de l'A.G. pour déviation manifeste de ses objectifs, le patrimoine du Centre est cédé à une association savante poursuivant les objectifs similaires dans son rayon d'action.

Article 13 : Les présents statuts entrent en vigueur à la date de leur adoption par l'A.G.

Fait à Goma, le 09 février 2010.

L'Assemblée générale Constituante



TITRE II : LE REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

I. DES MEMBRES

Article 1 : Le *Great Lakes Peace Initiative Center (GLPIC)* est composé de membres effectifs, de membres affiliés et de membres d'honneur.

Article 2 : Peuvent être admis comme membres effectifs, les personnes physiques qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- adhèrent expressément aux présents statuts ;
- sont détenteurs d'un diplôme universitaire et témoignent d'un intérêt caractérisé pour la recherche et l'engagement dans le changement social ;
- se sont acquittés de leur droit d'adhésion et paient régulièrement leurs cotisations.

Ils ont voix délibérative au sein de l'Assemblée Générale.

Article 3 : Sont membres affiliés les personnes physiques exerçant la profession académique (chercheurs et enseignants de l'éducation supérieure) demandent expressément leur affiliation au Centre. Les frais d'affiliation se paient annuellement. Ils s'engagent de ce fait de participer de manière ponctuelle aux activités du Centre (recherches, publications,...) et ont le droit de bénéficier des ressources du Centre dans leurs activités académiques personnelles.

Article 4 : Sont membres d'honneur, les personnes qui ont rendu, rendent ou sont susceptibles de rendre des services éminents au Centre par leur soutien matériel, financier ou technique, ponctuel ou continu. Les membres affiliés et les membres d'honneur peuvent participer aux réunions de l'Assemblée Générale par voix consultative.

II. SYSTEME SANCTIONS

Article 5 : L'inobservation des devoirs déterminés à l'article 7 du présent règlement intérieur donne lieu à des sanctions ci-après : avertissement, blâme, suspension et exclusion.

Sanctions du premier degré, l'avertissement et le blâme sont prononcés par le Conseil d'Exécution (C.E.). La suspension est une sanction de deuxième degré prononcée également par le C.E. L'exclusion est, quant à elle, une sanction de troisième degré et est prononcée par l'Assemblée Générale.

III. ORGANISATION ADMINISTRATIVE

Article 6 : Le Centre est doté des organes suivants :

- L'Assemblée Générale (A.G.)
- Le Comité Exécutif (C.E.) et
- Le Conseil des Auditeurs (C.A.)

Article 7 : L'Assemblée Générale est l'organe suprême du Centre composé des membres effectifs. Les membres affiliés et les membres d'honneur peuvent participer aux sessions de l'Assemblée Générale et y être entendu. Ceux-ci ne disposent pas de droit de vote.

Les attributions de l'AG sont les suivantes :

- détermine la politique générale du Centre ;
- fixe les droits d'adhésion et les cotisations mensuelles et annuelles à tous les niveaux ;
- fixe les taux de cotisation aux membres du C.E. et du C.A.
- entend les rapports du C.E. et du C.A. ;
- discute et approuve le bilan et le compte de l'exercice clos ;
- donne quitus annuel et définitif au C.E. ;
- prononce l'exclusion définitive des membres ou leur démission ;
- donne pouvoir au C.E. pour l'exécution de toute les tâches de gestion ;
- décide de la modification des statuts ;
- approuve le règlement intérieur ;
- prononce la dissolution de l'association, décide du transfert du siège du Centre, le changement de la dénomination de l'association et la modification de la composition de l'Assemblée Générale et du C.E. ;

- prononce toutes modifications ou extensions à titre permanent des pouvoirs du C.E.
- contrôle la politique financière, examine et approuve le budget et le règlement financier de Centre.

Article 8 : Le C.E. est l'organe d'exécution. Il définit la politique du Centre suivant les orientations et les recommandations de l'A.G. Il est responsable de la gestion courante du Centre.

Le C.E. comprend quatre membres: un Directeur, un Secrétaire Général, un Coordonateur des programmes, un Secrétaire Rapporteur et un Trésorier.

Le Directeur est le garant du bon fonctionnement du Centre. Il représente le Centre en justice, l'engage au près de tiers, s'occupe de ses relations extérieures avec les partenaires, reçoit les droits destinés au Centre et mobilise les fonds.

Le Secrétaire Général gère l'administration courante du Centre, veille sur la mise en œuvre des différents programmes, élabore les différents rapports et prépare les réunions avec l'AG. Il supplée au Directeur en cas d'absence ou d'empêchement ou de délégation de signature.

Le Coordonateur de programmes veille sur la mise en œuvre des projets du Centre. Il propose les différents chefs de projet au Directeur qui les nomme sur approbation du C.E.

Le Secrétaire Rapporteur travaille étroitement avec le Secrétaire Général et s'occupe des questions relatives à la conception et la rédaction des différents rapports, comptes rendus et documents du Centre.

Le trésorier gère le patrimoine mobilier, immobilier et financier du Centre, veille sur la comptabilité et propose des stratégies de leur mise en valeur au C.E. qui en décide par consensus.

Article 9 : Le Conseil des Auditeurs (C.A.) est un organe technique chargé du contrôle de la gestion administrative et financière du Centre par le C.E. qui lui soumet trimestriellement le rapport des activités initiées.

Ce Conseil est composé de quatre membres : un auditeur principal qui le préside, un auditeur commis qui en assure le secrétariat et deux auditeurs assesseurs.

Les attributions du C.A. sont :

- analyser tous les problèmes qui intéressent le Centre ;
- proposer des solutions aux problèmes identifiés, y compris la sanction des membres du C.E ;

- examiner les comptes annuels : à cet effet, les liens, la comptabilité et généralement toutes les écritures doivent leur être communiqués à toutes réquisitions. Ils peuvent à quelque époque que ce soit, vérifier l'état de la caisse ;
- assurer la veille, le conseil ainsi que la médiation du Centre et en font un rapport moral et financier à l'intention de l'Assemblée Générale et du C.A. Ils remplissent leur mission dans le cadre général des lois en vigueur ;
- contrôler la gestion financière du C.E.
- examiner et donner leurs avis sur la politique financière du Centre.

Article 10 : L'élection des membres du C.E. et du C.A. se fait par le vote physique à la majorité absolue et au scrutin secret. Ils ont un mandat de quatre ans renouvelables.

IV. DISPOSITIONS FINALES

Article 11 : Les dispositions non prévues par le présent Règlement Intérieur ainsi que les Statuts du GLPIC feront l'objet des Résolutions de l'AG. Les modifications des dispositions du règlement intérieur sont proposées à l'Assemblée Générale par le C.E.

Article 12 : Le présent Règlement d'Ordre Intérieur entre en vigueur à la date de son adoption par l'AG.

Fait à Goma, le 09 février 2010.

